



## VERS LA MISE EN PLACE D'UN SERVICE DÉMATÉRIALISÉ DE L'ALTERNANCE

### L'essentiel

La mise en place « d'un service dématérialisé gratuit favorisant le développement de la formation en alternance » est prévue par la loi du 28 juillet 2011 pour le développement de l'alternance et la sécurisation des parcours professionnels.

Ce service vise à faciliter la prise de contact entre les employeurs et les personnes recherchant un contrat en alternance, à les aider à la décision grâce à des outils de simulation et à développer la dématérialisation des formalités liées à l'emploi et à la rémunération des personnes en alternance.

Un arrêté du 18 mai 2012 précise les finalités de ce service ainsi que les informations qui y figureront.

Ce service, dont la mise en œuvre se met en place progressivement, est disponible sur le portail de l'alternance : <https://www.alternance.emploi.gouv.fr>.

**Contact : [formation@fntp.fr](mailto:formation@fntp.fr)**

#### TEXTES DE REFERENCE :

*Loi n° 2011-893 du 28 juillet 2011 pour le développement de l'alternance et la sécurisation des parcours professionnels.*

*Arrêté du 18 mai 2012 portant autorisation de traitements automatisés de données à caractère personnel relatives au service dématérialisé de l'alternance mis à disposition des usagers*

# LES FINALITES DU SERVICE DEMATERIALISE DE L'ALTERNANCE

---

Le service dématérialisé de l'alternance poursuit les finalités suivantes :

- faciliter la conclusion des contrats en alternance,
- améliorer la qualité du service rendu aux usagers,
- faciliter le traitement et la prise en charge des contrats par les organismes concernés,
- faciliter l'élaboration des traitements de données statistiques anonymes,
- mettre en cohérence les réseaux d'information déjà existants,
- faciliter le traitement des versements des aides à l'alternance en utilisant les données figurant sur les documents CERFA n°s FA13 (contrat d'apprentissage), FA18 (contrat d'apprentissage du secteur public), FA19 (contrat d'apprentissage du secteur public) et EJ20 (contrat de professionnalisation).

Le service dématérialisé de l'alternance doit permettre de délivrer des informations quant à l'alternance et aux droits et obligations en découlant, de simuler des revenus, d'enregistrer les demandes dématérialisées de personnes souhaitant conclure un contrat en alternance, de suivre l'instruction d'une demande ainsi que la décision administrative associée et d'assurer des liaisons dématérialisées entre l'administration et ses partenaires par l'intermédiaire d'une interconnexion de fichiers.

L'utilisateur du service dématérialisé de l'alternance aura ainsi la possibilité de suivre la procédure administrative de son contrat et la réponse formulée, à chaque étape de la procédure, par les organismes compétents. Cette faculté de suivi s'étendra progressivement aux informations sur les droits ouverts pour le salarié et l'employeur.

---

## LES DONNEES ENREGISTREES SUR LE SERVICE DEMATERIALISE DE L'ALTERNANCE

---

### 1) Concernant l'employeur

- nom et prénom de l'employeur ou du chef d'établissement ou dénomination de l'entreprise, adresse, téléphone, fax, adresse électronique ;
  - numéro du SIRET de l'établissement d'exécution du contrat, code APE et/ou code NAF ;
  - secteur d'activité, activité principale de l'entreprise, effectifs ;
  - régime social de l'entreprise, nom et adresse de la caisse de retraite de l'apprenti, convention collective applicable.
-

---

## 2) Concernant les bénéficiaires des contrats d'apprentissage et de professionnalisation

- nom et prénom, adresse, sexe, nationalité, date de naissance, lieu de naissance, téléphone ;
- dernière classe fréquentée, intitulé du diplôme le plus élevé obtenu, niveau de formation actuel, situation avant l'entrée en contrat, numéro d'inscription sur la liste des demandeurs d'emploi ;
- nom et prénom, adresse et qualité du tuteur ou représentant légal ;
- coordonnées bancaires dans le cadre du salarié mineur employé par un ascendant ;
- reconnaissance de la qualification de travailleur handicapé, le cas échéant ;
- numéro d'inscription au Répertoire national d'identification des personnes physiques

---

## 3) Concernant les contrats et la formation

- date de début et de fin de contrat, durée hebdomadaire du travail, durée de la période d'essai, salaire mensuel à l'embauche, salaire mensuel pendant la période du contrat, montant des avantages en nature éventuels ;
- intitulé de l'emploi occupé pendant le contrat ;
- niveau du diplôme préparé, diplôme ou titre préparé et spécialité, niveau et coefficient de qualification dans la convention collective, durée des actions de formation, d'enseignement ou d'évaluation ;
- nom et adresse du centre de formation ;
- nom, prénom, qualification et expérience professionnelle du maître d'apprentissage ou du tuteur ;
- identité des signataires du contrat ;
- indication du travail autorisé sur des machines dangereuses ou exposition à des risques particuliers, le cas échéant ;
- emploi occupé et désignation de l'organisme collecteur agréé dans le cas de salariés en contrat de professionnalisation ;
- date de dépôt ou d'enregistrement du contrat et date de la prise de décision de l'organisme instructeur pour les contrats de professionnalisation ou d'apprentissage ;
- date d'archivage de tous les contrats décidés par les services instructeurs sur les bases de données administrées par l'Etat ;
- information sur l'ouverture de droits au versement des aides ou décision d'attribution pour chacun des contrats.

L'ensemble de ces données sont accessibles aux organismes gestionnaires des branches du régime général de la sécurité sociale (ACOSS et URSSAF, CNAV, AGIRC et ARCCO), aux chambres consulaires, aux organismes paritaires collecteurs agréés et aux organismes de formation, aux centres de formation d'apprentis, aux DIRECCTE et aux unités territoriales ainsi qu'à la délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle et à la direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques, chacun pour ce qui le concerne.